

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

---

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL11

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« À l'occasion de chaque réunion de la Conférence des présidents à compter de leur adoption, celle-ci se prononce... *(le reste sans changement)*. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard au caractère particulièrement fluctuant de la situation sanitaire, il semble raisonnable que la Conférence des présidents se prononce à l'occasion de chacune de ses réunions sur l'opportunité ou non de maintenir ou de modifier les décisions prises à l'issue de ce texte.